

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trois, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE,
Mr BROCHE, Mme DIEGUEZ, Mme DOLMAYRAC, Mr NICLOT,
Mr LATHELIZE, Mr WATHLE, Mr BOISSONNET

Formant la majorité en exercice

A donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
15/03/2022

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

**DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS
EXERCICE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2312-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

CONSIDERANT que le débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport,

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain Budget Primitif et d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2022,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 du CCAS après en avoir débattu lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2022



La Présidente du C.C.A.S.


Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trois, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE,
Mr BROCHE, Mme DIEGUEZ, Mme DOLMAYRAC, Mr NICLOT,
Mr LATHELIZE, Mr WATHLE, Mr BOISSONNET

Formant la majorité en exercice

A donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
15/03/2022

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE
RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3112-1 à L3112-4 et L3120-1

VU la délibération du Conseil d'Administration du 21 janvier 2016,

VU le contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016 avec la société ELIOR / ELRES,

VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la délégation de service public relative à la restauration collective municipale,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne a délégué l'exploitation de la restauration collective municipale à la société ELRES par un contrat de délégation de service public signé le 13 décembre 2016, qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, par la délibération n°01 en date du 12 décembre 2021, a approuvé la prolongation du contrat de délégation de service public de six mois afin de bénéficier d'un temps supplémentaire pour piloter l'ensemble des phases préparatoires au lancement d'une nouvelle consultation,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte qu'il convient de créer un groupement d'autorités concédantes pour le renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation du service de restauration collective municipale entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que la formule du groupement d'autorités concédantes permet une simplification des démarches, tout en favorisant des économies d'échelles,

CONSIDÉRANT que la Commune en tant que coordonnateur dudit groupement d'autorités concédantes est chargée des phases de lancement de la nouvelle consultation et d'attribution au nouveau prestataire,

CONSIDÉRANT que le Coordonnateur prend en charge tous les frais directement ou indirectement liés à la passation du contrat,

CONSIDÉRANT que la convention prendra automatiquement fin et sans qu'il soit besoin pour les parties de la dénoncer après le règlement définitif des sommes dues au titre de la DSP dans le cadre du présent groupement et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelle liées à la passation ou à l'exécution du contrat dans le cadre de ce groupement sont éteintes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-30220439-CCAS2-A1
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour le renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation du service de restauration collective municipale entre la Commune et le CCAS,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2022



La Présidente du C.C.A.S.,

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trois, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE,
Mr BROCHE, Mme DIEGUEZ, Mme DOLMAYRAC, Mr NICLOT,
Mr LATHELIZE, Mr WATHLE, Mr BOISSONNET

Formant la majorité en exercice

A donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
15/03/2022

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM n° 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20220419
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le CPOM n°1, signé le 30 juin 2017 et courant jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les nouvelles modalités du contrôle d'effectivité ainsi que l'échéance du CPOM de 1^{ère} génération nécessitent de renouveler le CPOM liant le CCAS de Vaires-sur-Marne et le Département, notamment en vue de prétendre au forfait autonomie,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame la présidente ou la Vice-Présidente à signer le CPOM n° 2 ainsi que tout document y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 25 mars 2022



La Présidente du C.C.A.S.,

Edmonde JARDIN